

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-sur Ecole, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la Maison du Village, compte tenu de la crise sanitaire relative au covid19, sous la présidence de M. THOMAS Gérard, Maire

Etaient présents : Gérard THOMAS, Jean HELIE (pouvoir de Donald POTARD), Yvan PERIOT, Jean-Paul CULINAS, Sylvain NOYAU (pouvoir de Claire LELEU), Pascal DUBOIS (pouvoir de Josefa BERNEVAL), Jean-Christophe BERNON et Françoise HARDY formant la majorité des membres en exercice

Absents : Claire LELEU (pouvoir à Sylvain NOYAU), Josefa BERNEVAL (pouvoir à Pascal DUBOIS), Donald POTARD (pouvoir à Jean HELIE)

Françoise HARDY est nommée secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu

Le conseil municipal adopte le précédent compte-rendu de conseil.

Compte de gestion 2021

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est le reflet exact des écritures faites par le Trésorier à l'initiative de l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu toutes les pièces comptables (budgets, décisions modificatives, dépenses effectuées et bordereaux de mandats, titres encaissés et bordereaux de titres) ;

Vu la reprise par le Trésorier des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, des paiements des mandats et de l'encaissement des titres, des opérations d'ordre ;

Considérant que le compte de gestion présenté semble régulier et justifié ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2021

Sous la présidence de M. Hélie, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

FONTIONNEMENT

Dépenses : 242 889.55 €

Recettes : 254 744.79 €

Solde de l'année + 11 855.24 € + Résultat antérieur + 130 603.66 €

INVESTISSEMENT

| | | | | |
|---------------------|---------------|---------------------|--|---------------|
| Dépenses : | 42 456.52 € | | | |
| Solde de N-1 | - 33 451.66 € | | | |
| Recettes : | 80 317.22 € | | | |
| Solde de l'année... | + 4 409.04 € | + Restes à Réaliser | | - 10 841.90 € |

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2021.

Affectation du résultat 2021

M. le Maire rappelle qu'à la suite des votes des comptes de gestion et administratif 2021, il convient donc d'affecter le résultat positif de la section de fonctionnement.

INVESTISSEMENT

| | | | |
|----------------------|-------------------------|---------------|---------------|
| Résultat 2020 | - 33 451.66 € | Dépenses 2021 | - 42 456.52 € |
| Recettes 2021 | + 80 317.22 € | | |
| Solde D/R à réaliser | - 10 841.90 € | | |
| | Besoin de financement : | | 6 432.86 € |

FONCTIONNEMENT

| | | | |
|---------------|---------------------|---------------|----------------|
| Résultat 2020 | +130 603.66 € | Recettes 2021 | +254 744.79 € |
| Dépenses 2021 | - 242 889.55 € | | |
| | Résultat à affecter | | + 142 458.90 € |

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation du résultat 2021 au budget 2022 comme suit :

| | |
|----------|--------------|
| R 1068 : | 6 432.86 € |
| R 002 : | 136 026.04 € |

Budget 2022

Monsieur le Maire donne la parole à son 1^{er} Adjoint pour la présentation du budget unique 2022. Celui-ci est équilibré tant en investissement qu'en fonctionnement et peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :

| | |
|-------------|--------------|
| Recettes : | 358 094.04 € |
| dont R002 : | 136 026.04 € |
| Dépenses : | 358 094.04 € |

INVESTISSEMENT :

| | |
|--------------|-------------|
| Recettes : | 86 946.56 € |
| dont R1068 : | 6 432.86 € |
| Dépenses : | 86 946.56 € |

Le Conseil municipal, après délibération, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés le budget primitif 2022.

Taux taxes foncières 2022

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti, le produit en découlant permettant l'équilibre du budget.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents décide de reconduire

les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncier bâti : 38.63 % (dont 18 % taux 2020 du département)
Taxe foncier non bâti : 56.73 %

Subventions 2022

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme votée au compte 6574 "subventions aux associations".

Considérant que les demandes de subventions par les associations sont incomplètes (pour beaucoup, il manque soit le bilan financier annuel ou mauvais cerfa) ;

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, décide d'attendre avant d'affecter avec précision la somme votée au compte 6574 "subventions aux associations".

Convention avec Ingénierie Départementale de 77

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 10 février, il a été acté de demande une subvention au département pour l'enherbage des allées du cimetière et que pour compléter le dossier de demande de subvention il convenait d'adhérer au Groupement Intérêt Public Ingénierie Départementale de 77

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres et représentés, décide :

- 1) d'adhérer au Groupement d'intérêt public " ID77 "
- 2) d'approuver la convention constitutive intégrant son avenant n°1 jointe en annexe, et d'autoriser son exécutif à la signer
- 3) d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public ;
- 4) de désigner M. le Maire comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP "ID 77"

Convention avec le Centre De Gestion 77

Le Centre de Gestion de Seine et Marne pour la Fonction Publique Territoriale propose maintenant une convention unique annuelle pour des missions optionnelles telles qu'hygiène-sécurité, médecine du travail, ateliers statut, retraite....

Après délibération, le conseil municipal approuve la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine et Marne.

Convention avec un particulier

Il est rappelé que certaines canalisations d'eaux usées sont implantées en domaine privée. Jusqu'à présent la procédure de convention n'avait pas abouti. Maintenant la propriétaire est d'accord pour finaliser cette servitude de passage.

Convention avec ADICO

L'ADICO est une Association pour le Développement et l'Innovation numériques des Collectivités à laquelle nous adhérons pour nous aider à être aux normes avec le Règlement Général de la Protection des Données.

Il n'est pas donné suite aux devis proposés notamment pour la mise aux normes du site internet.

Marche de maintenance de l'éclairage public

M. le Maire indique au conseil que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Sachant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Adhésion de deux communes au SDESM

M. le Maire propose au conseil de valider l'adhésion des communes de Trilbardou et Nanteuil les Meaux au syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : approuve l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) et autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Règlement intérieur de la Maison du Village

Considérant qu'il convient de modifier plus précisément les conditions d'utilisation de la salle des fêtes afin de réduire les nuisances sonores et les locations abusives ;

Vu la proposition de nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes.

Divers

- Le planning pour la tenue du bureau de vote est toujours incomplet.
- A la demande générale, les dates des prochains conseils municipaux seront fixées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 20.